

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

LOI DE RÉGLEMENT DE L'ANNÉE 2017 - (N° 980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2018, un rapport justifiant l'annulation de crédits non consommés en 2017 et non reportés du programme « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du projet de règlement fait apparaître une annulation de crédits non consommés et non reportés de 84 millions d'euros sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire ».

Étant donné les besoins de l'enseignement scolaire public du second degré, il aurait été souhaitable que ces crédits soient reportés en 2018, et non annulés comme l'a décidé le Gouvernement.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement un rapport justifiant l'annulation de ces crédits.